

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE DES JEUNES DE CORSE / ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SEANCE DU 28 JUILLET 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme BORROMEI Vanina à Mme CASALTA Mattea
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. PUCCI Joseph à Mme FAGNI Muriel
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CORDOLIANI René, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

APRES en avoir discuté lors de trois réunions en conférence des Présidents,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel et après l'avoir amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer l'Assemblée des jeunes de Corse / l'Assemblea di a giuventù di a Corsica.

APPROUVE à cet effet les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement telles qu'elles sont retracées dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président du Conseil Exécutif de Corse en liaison avec le Président de l'Assemblée de Corse et des services placés sous l'autorité fonctionnelle de celui-ci, d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

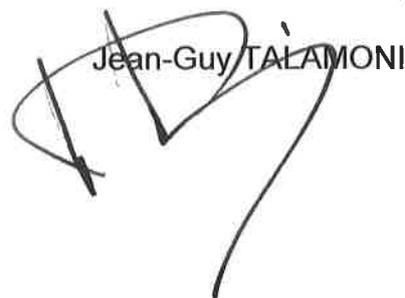
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

C'est dans les années 60 que sont nés en France les premiers conseils de jeunes.

Alors demandeurs d'une reconnaissance publique et défenseurs d'une prise en compte spécifique auprès du pouvoir local, les jeunes étaient désireux de prouver leur maturité, leur sérieux et leur capacité décisionnelle. Les conseils de jeunes qui ont vu le jour à cette époque étaient essentiellement de niveau communal et, les plus durables ont été ceux qui ont reçu le soutien des élus locaux.

Dans les années 80, ce sont les élus qui ont sollicité l'implication des jeunes dans la vie de la cité. Ce second mouvement a pris plus d'ampleur que le premier et l'on estime désormais à 2000 le nombre de conseils locaux d'enfants et de jeunes en France, soit 30 000 enfants et jeunes impliqués¹.

La Corse a mis en place en 2011 une Assemblée des enfants, à visée essentiellement pédagogique puisqu'elle concerne les enfants scolarisés entre le CM1 et la cinquième.

Malgré la multiplication des initiatives allant dans le sens de l'intégration des jeunes à la vie politique (initiatives d'ailleurs encouragées par l'Union Européenne), le recours à la jeunesse appelle certaines critiques de la part de l'opinion publique, des médias, des élus d'opposition ou des jeunes eux-mêmes. D'aucuns y voient une instrumentalisation de la jeunesse, d'autres une démarche d'auto-valorisation par les élus. Dans les deux cas, les conseils de jeunes sont perçus comme de simples moyens d'initiation à la citoyenneté qui ne donnent pas à la jeunesse les moyens d'agir.

De plus, dans le cas où les jeunes sont sollicités, c'est essentiellement sur des questions qui les concernent directement et immédiatement et non pas sur des thèmes qui touchent l'ensemble de la société.

En définitive, les premiers, voire les seuls bénéficiaires des conseils des jeunes, seraient les politiques eux-mêmes.

La mobilisation actuelle des jeunes à travers l'Europe, les mouvements français tels que « Nuit debout » par exemple, prouvent s'il en était besoin, la nécessité d'envisager la jeunesse comme une ressource politique en soi, manifestant chaque jour sa volonté d'intégrer le processus démocratique.

1/ Une assemblée des jeunes en Corse

La jeunesse corse apparaît comme particulièrement concernée par la chose publique. Si elle ne se mobilise pas de la même manière qu'ailleurs en Europe, elle exprime régulièrement sa volonté de participer aux débats et d'apporter sa

¹ Source : Site internet du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports www.jeunes.gouv.fr - Consultation avril 2016.

contribution à la construction de l'avenir de l'île. Elle intervient d'ailleurs le plus souvent sur des sujets qui concernent l'ensemble de la société et pas seulement sa catégorie d'âge.

La majorité territoriale de l'Assemblée de Corse considère que la jeunesse insulaire doit devenir un véritable acteur de la chose publique et souhaite lui en donner les moyens.

Pour cela, il est nécessaire de proposer aux jeunes une nouvelle forme institutionnalisée de participation politique. En effet, en raison de la proximité des citoyens insulaires avec la politique, en raison d'une forme de mobilisation spécifique, en raison des problématiques particulières à l'île, l'Assemblée de Corse doit adapter son projet d'Assemblée de jeunes en fonction des réalités locales.

Il s'agit là de mettre en place, dès le mois de septembre 2016, une institution de niveau régional, dédiée aux jeunes de 16 à 25 ans, encore trop souvent écartés de la politique, dans laquelle ils puissent avoir leurs propres représentants afin d'exprimer directement leurs attentes et leurs aspirations.

Sorte de nouvelle porte d'entrée dans le monde politique, ce projet va au-delà de la formation à la citoyenneté, dont la nécessité n'est plus à prouver. Il vise à impulser le progrès de la démocratie en Corse en suscitant la participation active des jeunes à la vie politique et en favorisant leur intégration à la vie publique corse. Il permettra également aux jeunes générations de mieux connaître les institutions de la Corse, de comprendre leurs potentialités, notamment dans le cadre de la future collectivité unique et donc d'utiliser à l'avenir toutes ces potentialités pour construire l'avenir de la Corse.

Dans son fonctionnement, l'Assemblea di a giuventù ira bien au-delà d'une simulation des travaux de l'Assemblée de Corse puisqu'il s'agit de mettre en place une véritable interaction entre les élus de la Corse et ces jeunes conseillers.

Concrètement, l'Assemblée de jeunes telle qu'elle est envisagée ici, n'est pas un jeu de rôle mais bien une manière de donner aux participants la possibilité d'agir avec les élus de l'Assemblée de Corse.

2/ Le rôle des jeunes conseillers

Ainsi, le rôle des membres de l'Assemblea di a giuventù, sera de se saisir de toutes les questions qui concernent la Corse et d'apporter un éclairage supplémentaire aux élus de l'Assemblée de Corse, dans les décisions qu'ils devront prendre.

Le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse pourront solliciter l'avis de l'Assemblea di a giuventù sur tous les projets menés par la Collectivité Territoriale de Corse.

De même, l'Assemblea di a giuventù pourra adresser des propositions au Président de l'Assemblée de Corse et au Président du Conseil Exécutif de Corse.

3/ La composition de l'Assemblea di a giuventù

Elle sera présidée par le Président de l'Assemblée de Corse et se tiendra en présence du Président du Conseil Exécutif de Corse ou de son représentant concerné par l'ordre du jour.

Dans l'esprit de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000, cette assemblée respectera le principe de la parité.

En préfiguration de la collectivité unique, qui comptera 63 élus, 62 jeunes âgés de 16 à 25 ans², résidant en Corse, appartenant à toutes les catégories sociales, qu'ils soient étudiants, salariés, chefs d'entreprise, sans emploi... pourront siéger dans cette assemblée.

Toutefois, comme indiqué plus haut, cette assemblée de jeunes n'est pas une simple simulation des travaux de l'Assemblée de Corse. Ainsi, afin qu'elle puisse jouer son rôle, qu'elle soit rapidement opérationnelle et afin d'assurer son bon fonctionnement, il est souhaitable que les membres qui la composent possèdent déjà une expérience en matière d'engagement citoyen.

Elle sera composée de quatre collèges :

- Un collège de 21 étudiants désignés par les syndicats étudiants au prorata de leur score obtenu aux élections générales de l'Université de Corse Pasquale Paoli. Les syndicats devront veiller à respecter la parité, désignant ainsi 10 hommes et 11 femmes.
- Un collège de 10 lycéens désignés par les représentants élus au Conseil Académique de la Vie Lycéenne, dans le respect de la parité, et en s'inspirant de la sectorisation par type d'établissements appliquée pour le CAVL. Ces lycéens devront être âgés de 17 ans au moins.
- Un collège de 8 jeunes, désignés, dans le respect de la parité, par les représentants des syndicats ayant participé aux élections prud'hommales, au prorata des résultats obtenus à celles-ci, qui auront vocation à représenter les jeunes actifs, en apprentissage ou en recherche d'emploi.
- Un collège de 23 jeunes qui auront déposé leur candidature individuelle auprès du Président de l'Assemblée de Corse. Ce dossier de candidature sera composé :
 - o D'une lettre expliquant les motivations du candidat et proposant un projet précis sur lequel pourrait travailler la future assemblée de jeunes
 - o De tous les documents justifiant de l'expérience et/ou de l'engagement du candidat dans la vie politique, syndicale, culturelle, sportive ou sociale...
 - o De tout document que le candidat jugera utile de fournir afin d'étayer sa candidature

² Le 63^{ème} membre étant le Président de l'Assemblée de Corse

Le candidat peut, le cas échéant, solliciter l'appui d'une association ou de tout autre organisme pour constituer son dossier, sans que cela ne constitue un critère de choix.

Un jury composé de 11 conseillers à l'Assemblée de Corse (désignés selon la proportionnelle au plus fort reste de façon à associer l'ensemble des groupes), du Président du Conseil Exécutif de Corse (ou de son représentant) établira un classement qualitatif des dossiers reçus et sélectionnera les 23 premiers d'entre eux. Ce choix devra respecter la parité.

Le jury, outre la parité nécessairement assurée, sélectionnera les candidatures à partir des critères suivants (par ordre d'importance) : tendre vers l'équilibre sociologique de la Corse ; apprécier le degré de motivation et les compétences personnelles de l'intéressé ; tendre vers l'équilibre géographique de la Corse. Dans cet esprit, il évitera les candidatures émanant d'étudiants ou de lycéens relevant des deux premiers collèges ».

Le jury établira une liste complémentaire de 10 dossiers pouvant éventuellement être retenus par la suite en cas de vacance d'un poste (voir ci-dessous)

4/ Le fonctionnement de l'Assemblea di a giuventù

Le Président de l'Assemblée de Corse dirige les débats. Il ouvre et clôt les séances.

Durée de la désignation des membres :

- L'Assemblea di a giuventù est désignée pour 2 ans à compter de sa date d'installation.

Vacance d'un poste, déchéance, démission :

- En cas de vacance d'un poste dans le collège étudiant, l'organisme l'ayant désigné devra désigner un nouveau représentant en respectant la parité.
- En cas de vacance d'un poste dans le collège lycéen, l'organisme l'ayant désigné devra désigner un nouveau représentant en respectant la parité.
- En cas vacance d'un poste dans le troisième collège, le premier dossier de candidature sur la liste complémentaire, sera sélectionné, à condition que le candidat respecte encore les critères d'âges et accepte d'intégrer l'assemblée. En cas d'empêchement, le jury procédera de la même manière avec le dossier arrivé en seconde position et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait pu être désigné.
- L'absence injustifiée d'un membre à deux séances plénières consécutives implique la déchéance du mandat, prononcée par le Bureau de l'Assemblea di a Giuventù.
- Le Bureau de l'Assemblea di a Giuventù sera composé du Président, de deux vice-présidents et de deux secrétaires, à parité. Il sera chargé d'aider le Président dans l'organisation des travaux.

Champ d'action de l'Assemblea di a giuventù :

- L'Assemblea pourra s'exprimer sur tous les sujets qui concernent les affaires de la Corse. Elle pourra être consultée sur les rapports présentés à l'Assemblée de Corse et faire elle-même des propositions à l'Assemblée de Corse. Celles-ci devront être transmises au Président de l'Assemblée de Corse qui pourra les soumettre aux conseillers à l'Assemblée de Corse et au Conseil Exécutif de Corse.
- Les conseillers à l'Assemblea di a giuventù pourront poser des questions orales au Président du Conseil Exécutif ou au Président de l'Assemblée de Corse. L'Assemblea di a giuventù délibère sur les affaires soumises à son examen. Elle peut adopter :
 1. Sur demande du Président de l'Assemblée de Corse après avis de la commission permanente, des avis sur les rapports présentés à l'Assemblée de Corse.
 2. Des motions et vœux.

Fréquence de réunion :

- L'Assemblea di a giuventù se réunira 3 fois par an, durant une journée maximum, sur convocation du Président de l'Assemblée de Corse, sans compter sa réunion d'installation. Elle pourra se réunir en urgence au maximum deux fois par an si un tiers de ses membres (soit 21 membres) en font la demande ou à la demande du Président de l'Assemblée de Corse lorsqu'il estimera nécessaire de recueillir son avis sur un sujet particulier.
- Les services établiront une proposition de règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù. Celui-ci sera soumis par la conférence des présidents à l'Assemblea di a Giuventù, éventuellement amendé. Enfin, il sera ratifié par l'Assemblée de Corse.

Interaction avec l'Assemblée de Corse

- Un membre du Cabinet du Président de l'Assemblée de Corse, un membre du Cabinet du Président du Conseil Exécutif, un fonctionnaire du Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse et un fonctionnaire de l'Administration Générale seront désignés pour assurer les échanges entre les membres de l'Assemblea di a giuventù et les élus (Président de l'Assemblée, Président de l'Exécutif et Conseillers exécutifs). Ces 4 personnes désignées seront en charge de veiller au bon fonctionnement de l'Assemblea di a giuventù.
- Un membre de chaque groupe de l'Assemblée de Corse, ou l'attaché de groupe, pourra assister aux débats, sans y prendre part, afin de relayer les informations auprès de son groupe.

Fonctionnement en groupes :

- Les membres de l'Assemblea di a giuventù peuvent se constituer en groupes.

- Un groupe doit comporter au moins 3 personnes.
- Chaque groupe désigne en son sein un président.

Fonctionnement en commissions :

- l'Assemblea di a giuventù élit en son sein une commission permanente, composée de 14 membres, dont 2 vice-présidents et 2 secrétaires et présidée par le Président de l'Assemblée Corse. Les membres de la commission permanente sont élus au scrutin de liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- C'est la commission permanente qui fixe les dates et l'ordre du jour des séances.
- l'Assemblea di a giuventù s'organise en 3 commissions organiques, dont l'objet sera défini en début de mandature. Chaque commission compte 21 membres dont 1 président, 1 vice-président et 1 rapporteur.

Ressources humaines et matérielles mises à disposition de l'Assemblea di a giuventù :

- Les secrétaires de l'Assemblea di a giuventù sont chargés d'établir le compte rendu de séance. Ils seront formés à cet effet par le Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse.
- Les débats seront enregistrés et filmés via le matériel présent dans l'hémicycle
- Les membres de l'Assemblea di a giuventù pourront utiliser les salles de réunion de la Collectivité Territoriale de Corse pour y tenir leurs commissions ou toute autre réunion
- Les fonctions sont exercées à titre gratuit. Seuls les frais de déplacement et de repas du midi seront remboursés, sur justificatifs, par la CTC, sur la même base que le remboursement des agents de la CTC (1 repas : 15,25 €). D'éventuelles missions autorisées pourront être remboursées. Pour information, le montant des frais de remboursement pour une séance de l'Assemblée de Corse s'élève à un peu plus de 8 000 € ; cependant, s'agissant de l'Assemblea di a Giuventù, il conviendra d'une part, de déduire les frais d'hôtel (évidemment les plus onéreux) et d'autre part, d'affiner en fonction de la domiciliation des jeunes élus : aussi, le coût unitaire de 10 500 € (rapporté à 63 élus) par séance et commissions, soit en l'occurrence 40 000 € annuels, apparaît-il véritablement comme un maximum, notamment si l'on conçoit que les réunions de commissions seront la plupart du temps concomitantes aux séances publiques.
- Une fois l'Assemblea di a giuventù constituée, les services de la Collectivité Territoriale de Corse assureront un séminaire de formation des membres (présentation du paysage institutionnel de l'île - présentation de la CTC, son rôle, ses compétences, son fonctionnement...)
- Une page du site internet de la CTC sera dédiée à l'Assemblea di a giuventù. Elle sera alimentée par des données factuelles ayant trait aux dates de réunion, à l'ordre du jour, aux comptes rendus de séance... Toutes les autres

communications feront l'objet d'un avis préalable d'un comité de rédaction composé du Président de l'Assemblée de Corse ou de son représentant, d'un membre du Secrétariat Général, d'un membre du Conseil Exécutif et d'un membre du service communication. En cas de contestation, la conférence des présidents sera saisie. Les membres de l'Assemblea di a giuventù pourront s'y exprimer.

Divers

- Les séances de l'Assemblea di a giuventù sont publiques (point à intégrer au Règlement Intérieur pour validation)
- La presse pourra être conviée à assister aux séances

5/ Le recrutement des membres de l'Assemblea di a giuventù

Outre les membres désignés par les syndicats étudiants de l'Université de Corse et par le CAVL, une campagne de communication sera menée afin de recruter les membres de l'Assemblea di a giuventù :

- Conférence de presse de lancement ;
- Diffusion de l'information sur les réseaux sociaux et le site internet de la CTC ;
- Mailing effectué auprès de structures susceptibles de recevoir un public de personnes âgées de 17 à 25 ans (mairies, conseils départementaux, missions locales, centres de formation, maisons de jeunes, points d'information jeunesse, Centre Régional d'Information de la Jeunesse, Centre du Sport et de la Jeunesse, associations diverses...) ;
- Campagne d'information dans la presse régionale.

6/ Budget de fonctionnement (estimation)

Objet de la dépense	Montant estimé (HT)
Campagne de promotion du dispositif	8 000 €
Fonctionnement	35 000 €

Afin de diminuer les coûts et de n'externaliser aucun travaux de communication, la campagne de diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet de la CTC sera réalisée par la Présidence de l'Assemblée de Corse, en lien avec les services de la CTC.

Les visuels relatifs à la communication seront également réalisés par la présidence de l'Assemblée de Corse.

S'agissant des besoins en personnels, ceux-ci concerneront une quotité du temps de travail pour plusieurs agents du Cabinet et du Secrétariat Général (suivi de la séance et des commissions, huissier, reprographie et régie), qui sera calculée sur la base

des réunions effectives (3 séances et 12 réunions de commission en moyenne). A terme, on peut envisager l'affectation d'un demi-poste à temps plein à cet organisme.

Les coûts supplémentaires évoqués dans le tableau feront l'objet d'une proposition d'inscription nouvelle au budget supplémentaire (50 000 € rapportés au prorata de la première année de fonctionnement).

7/ Données complémentaires (conférence des présidents)

A la demande de la conférence des présidents, un certain nombre de données complémentaires ont été recherchées, concernant la répartition de cette tranche d'âge en Corse d'abord ; les exemples de conseils de jeunes actifs dans des régions du continent français ou italien ensuite, de façon à apporter des indications pertinentes en termes de composition, rôle et fonctionnement.

- *répartition de la population des 16 / 25 ans en Corse*

Les statistiques fournies par l'INSEE font apparaître un effectif global de 34 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans en Corse : 13 000 sont scolarisés dans le secondaire ou le supérieur, 13 000 sont en situation d'activité ; 5 000 sont inscrits comme demandeurs d'emploi et 3 000 sont répertoriés dans d'autres catégories.

Par conséquent, les deux effectifs les plus importants sont les jeunes scolarisés d'une part, les jeunes actifs d'autre part. A cet égard, favoriser la représentation de la première catégorie apparaît judicieux, étant donné qu'il s'agit habituellement d'une période où les jeunes peuvent avoir plus de disponibilités du fait de la souplesse de leurs emplois du temps et en tout cas, moins de contraintes que des jeunes entrant sur le marché du travail ou créant leur entreprise ; ils sont plus facilement mobilisables sur des questions d'intérêt général ; comme ils ont davantage d'aptitudes à se positionner en cohérence avec un fonctionnement de type institutionnel, surtout lorsque celui-ci intervient en prolongement de leur engagement en milieu scolaire ou universitaire.

Ce type d'approche est d'ailleurs conforté par l'étude des dispositifs comparables existant dans les régions du continent français ou italien.

- *quelques exemples de conseils des jeunes sur le continent français ou italien*

En France, des conseils régionaux des jeunes existent dans les régions Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dans la nouvelle région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, ou encore au niveau des communes de Paris et Toulouse.

Dans les régions, il est intéressant de noter que les représentants des jeunes sont issus exclusivement des lycées et de l'apprentissage ; les élèves de terminale sont généralement exclus de façon à garantir un engagement sur la totalité du mandat (deux ans), l'effectif global étant élevé : 83 membres en Bretagne, 91 en Languedoc et 123 en PACA. La composition s'avère en revanche différente à Paris (100 membres) comme à Toulouse (75), visant dans le premier cas les 15 / 30 ans et les 14 / 25 dans le second. Alors que les conseils régionaux privilégient l'élection directe, les conseils municipaux sont quant à eux recrutés sur candidature individuelle, avec pour les deux villes précitées, une forte proportion d'étudiants sélectionnés.

De même, les méthodes de travail et les missions apparaissent-elles différentes : si tous les conseils peuvent être saisis pour avis sur des dossiers ou questions intéressant la jeunesse, ou prendre dans ces domaines des initiatives susceptibles de bénéficier de financements, en région ils constituent plutôt des « écoles de la citoyenneté » avec parfois un tutorat exercé par les services voire le monde associatif, tandis que dans les communes leur vocation s'apparente davantage à de la démocratie participative (exemple du conseil de Paris).

En Italie, les conseils régionaux de Toscane (*parlamento degli studenti*) et des Pouilles (*parlamento regionale dei giovani*) ont été parmi les premières régions européennes à créer, au début des années 2000, des instances représentatives de la jeunesse, qui ont été primées en 2009 par l'Union européenne au même titre que les conseils des jeunes des Flandres, Castilla-Leon et Pays de Galles. Concernant exclusivement les lycéens, désignés par un scrutin électoral sectorisé territorialement, ils visent à les former au débat démocratique et au fonctionnement des institutions, tout en leur accordant une grande latitude pour évoquer des sujets de société particulièrement sensibles qu'ils pourront ensuite concrétiser par le dépôt de propositions de lois régionales voire nationales.

Leur intégration dans l'institution régionale est poussée, que ce soit dans la visibilité sur le portail de la région (même s'ils bénéficient d'un site propre), l'organisation qui reproduit celle du conseil régional (commissions, règlement intérieur précis minutant jusqu'aux temps de parole) ou un rythme de fonctionnement apparaissant relativement dense (avec des réunions plénières tous les trimestres et des activités chaque mois).

Une première étude de ces exemples révèle, par conséquent, une tendance systématique à privilégier le public lycéen et étudiant dans la représentation institutionnelle de la jeunesse locale ; le choix, pour ce qui concerne au moins les régions, de s'appuyer sur des élections pour constituer l'effectif ; ainsi que des objectifs modulés en fonction des compétences de l'institution de rattachement : une démocratie participative correspondant aux enjeux de proximité dans les communes, des missions plus centrées sur les intérêts directs de la jeunesse dans les régions françaises de droit commun et sur des enjeux de société plus larges dans les régions italiennes fortement décentralisées.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**Objet de l'acte : APPROUVANT LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE DES JEUNES DE
CORSE /ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA**

.....
Date de décision: 28/07/2016

Date de réception de l'accusé 08/08/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16_158

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20160728-16_158-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .3 .4

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Jeunesse et sports

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

.....
**Nom du fichier : DELIBERATION N° 16-158 AC.doc (02A-232000018-20160728-16_158-
DE-1-1_1.pdf)**